

discontinuera cette retenue à compter des dernières livraisons de décembre dernier. Les producteurs de ces deux provinces toucheront la totalité de la subvention, qui est de \$1.25 les 100 livres de lait, pour leur contingent subventionnable.

Pour remplacer la retenue, il sera perçu sur le prix de marché payé au producteur, jusqu'au 31 mars 1971, un prélèvement de 26 cents les 100 livres de lait sur les livraisons du producteur qui ne dépassent pas son contingent, et un prélèvement de \$2.40 les 100 livres sur celles qui sont en excédent de son contingent de livraison. Ces prélèvements seront perçus par les organismes provinciaux et les fonds seront remis à la Commission canadienne du lait pour acquitter le coût d'écoulement des produits excédentaires.

● (2.30 p.m.)

L'entente s'applique également aux expéditeurs de crème dans le Québec. Le prélèvement relatif à la crème est de un cent la livre de matière grasse pour les livraisons ne dépassant pas le contingent du producteur, et de 50.28 cents la livre pour les livraisons excédentaires.

Bien que l'entente ne s'applique actuellement qu'au Québec et à l'Ontario, d'autres provinces songent à adhérer à un programme analogue. Il est par ailleurs prévu dans l'entente actuelle qu'elle pourra être remplacée par une autre à laquelle pourront adhérer les organismes compétents de toute province.

Je tiens à féliciter les organismes provinciaux de commercialisation de ces deux provinces et la Commission canadienne du lait d'être parvenus à cette entente, ainsi que les associations agricoles qui ont favorisé et soutenu le plan. C'est un exemple des fruits que peut produire une saine collaboration entre les organismes nationaux et provinciaux et les producteurs pour le bien des cultivateurs et de l'agriculture. Nous espérons qu'une semblable collaboration se manifesterait dans d'autres domaines de l'agriculture sous l'égide du projet de loi nationale sur la commercialisation dont la Chambre est saisie.

[Français]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire, au nom de mes collègues, que nous considérons la déclaration du ministre comme très valable et très heureuse pour les producteurs du Québec et de l'Ontario.

Je tiens aussi à féliciter les organismes provinciaux de commercialisation qui ont bien voulu faire en sorte que cette entente puisse enfin être signée. Au fait, je pense que cela doit se faire aujourd'hui.

J'ai reçu copie de cette déclaration il y a à peine quelques minutes, et je me permettrai de la commenter brièvement.

Cette déclaration constitue certainement une bonne chose en soi, mais il ne faudrait pas penser que c'est la solution qui permettra à tous les producteurs de lait de connaître des jours meilleurs. Il faudrait peut-être se reporter à l'an dernier, alors que le débat sur la politique laitière avait été assez orageux. Je me souviens des critiques formulées à l'égard d'une «pénalisation» qui, selon la déclaration du ministre, disparaît enfin. Cette «pénalisation» a été néfaste pour plusieurs producteurs, tant en Ontario qu'au Québec. C'est certes une bonne nouvelle, aujourd'hui, pour ceux qui s'occupent encore de production laitière.

[L'hon. M. Olson.]

Je regrette tout de même qu'on n'ait pas assuré aux producteurs laitiers la gratuité du lait dans les écoles et dans les centres d'hébergement, ce qui permettrait une consommation supplémentaire de notre surproduction.

Nous avons également souhaité l'établissement d'un régime de pensions pour les cultivateurs âgés qui doivent abandonner la production laitière, de même que des cours de recyclage pour plus jeunes qui veulent gagner leur vie à l'extérieur, étant donné que leur exploitation n'est pas suffisamment rentable.

J'aurais espéré, compte tenu de l'augmentation actuelle du coût de la vie et du coût de revient, que le prix de soutien soit augmenté de \$1.

J'ose croire que ces quelques commentaires seront considérés par le ministre et que nos producteurs de lait, à la suite de cette excellente nouvelle, pourront aussi avoir l'assurance de mieux vivre, ce qui ne peut se faire que par l'adoption d'une politique plus humaine que celle qu'on a connue. Il faut que le gouvernement cesse de pratiquer une politique de découragement qui a entraîné la disparition d'un nombre important de producteurs de lait qui vivent uniquement d'allocations de bien-être social, depuis un an ou deux.

J'espère que le ministre de l'Agriculture (M. Olson), conscient de ces problèmes, annoncera bientôt une nouvelle politique, et ce pour le plus grand bien des producteurs laitiers, non seulement de l'Ontario et du Québec, mais du pays tout entier.

[Traduction]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puisque les provinces d'Ontario et de Québec et les associations de producteurs sont d'accord avec le programme établi, je suppose que tous les producteurs le tiennent pour raisonnablement satisfaisant. Je m'avance peut-être trop en faisant cette supposition. Des programmes analogues instaurés antérieurement se sont par la suite avérés inacceptables du point de vue d'un grand nombre de producteurs.

La déclaration du ministre implique la participation d'autres provinces à ce programme aux termes de l'accord. Il semble que pour les autres provinces, particulièrement celles de l'Ouest, il s'agira, deux grandes provinces s'étant mises d'accord sur un programme, d'apposer leurs signatures au protocole. Je ne sais pas au juste si ce protocole s'appliquera aussi aux autres provinces.

Il n'apparaît pas clairement quelle déduction sera appliquée aux expéditeurs de crème des autres provinces s'ils participent à un accord similaire; leur situation n'est pas forcément la même.

Qu'adviendra-t-il des expéditeurs en Saskatchewan qui, en désespoir de cause, ont produit de la crème sans bénéficier de la subvention, parce qu'ils n'ont pas d'autre ressource pour obtenir des fonds? De quel montant sera leur déduction, si tant est qu'il y en ait une? Le ministre a déclaré qu'un autre accord serait signé. Nous ne savons rien à son sujet.

Le ministre a dit: «Nous espérons qu'une semblable coopération se manifesterait dans d'autres domaines de l'agriculture sous l'égide du projet de loi nationale sur la commercialisation dont la Chambre est saisie.» Si le